



Arrêté du Maire N° 2022/65

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr

Site internet : lechelle77.fr

**Réglementation de la circulation et du stationnement le
dimanche 18 septembre 2022**

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la
sécurité de cette brocante,
Vu l'intérêt général,

Arrêtons :

Article 1 - Les exposants seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue de la
Traconne, rue de l'Église et du 1 au 35 rue de la Tour.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies citées
dans l'article n°1 ainsi que sur la place du foyer rural, le dimanche 19 septembre 2022 (sauf
pour les services d'urgences)

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront
considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - Les usagers venant de la rue de la Sole seront déviés par la rue de la mairie puis la
rue de la Gare par la départementale D236. Les usagers venant de la rue de la Tour en
direction de Plessis-Pigy seront déviés par la rue Saint Aignan.

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Villiers Saint Georges est chargée du contrôle et de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léchelle, le ~~15~~ 18 septembre 2022

La Maire,

Martine LEGRAND



